

## Le « ZERO PAPIER » : REVE OU REALITE 2012 ?

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent un outil de progrès.

**La dématérialisation en est une parfaite illustration.**

Mais, même si l'entreprise a bien compris les améliorations apportées par la dématérialisation et y a trouvé d'indéniables sources de satisfaction, elle n'a pas encore le réflexe du « tout dématérialisé ».

*Il existe toujours un attachement physique  
au support papier...*

L'économie des coûts liés aux frais administratifs et aux frais d'envois, les gains de productivité sur des tâches administratives fastidieuses, la réduction des temps de traitement, gains de trésorerie,... tous ces gains financiers potentiels vont devoir vaincre les facteurs bloquants :



- *peur du changement, outils à mettre en place, personnel à former, mentalités à faire évoluer, manque de formation ou d'information,...*

Au-delà des outils informatiques et de la technologie, le développement des réseaux sociaux et le changement de comportement dans les méthodes de travail des jeunes générations et des suivantes vont nécessairement influencer sur la perception de la dématérialisation.

Son développement et son intégration dans nos actions quotidiennes deviendront progressivement naturels. Ajoutons à cela la notion du développement durable : moins de papier, moins de déplacements,... Les dimensions humaine et universelle de cet enjeu ne peuvent être négligées et doivent être prises en considération.



**Ressentie trop souvent aujourd'hui comme une contrainte, la dématérialisation doit être appréhendée par chacun comme une opportunité.**

**Ne s'impose-t-elle pas d'ores et déjà pour tous ?**

Le flou ? ... pas pour vous !

DUO s'y colle !



Notre petit tour d'horizon du 9 janvier dernier sur l'actualité fiscale du moment a été accueilli avec succès et toute l'équipe de **DUO SOLUTIONS** a apprécié les moments de convivialité partagés avec ses clients autour de galettes, champagne, joie et vœux renouvelés.

A ceux qui n'ont pas pu venir nous rejoindre, et à tous nos lecteurs, nous adressons une nouvelle fois **nos vœux de bonne année 2012** (*en patch !*) dont une des vertus sera, c'est certain, d'être en pratique "**clairement**" à votre service !...

## Au sommaire de cette première Lettre 2012 :

<b>FISCAL</b> · TVA à 7 % : le flou... toujours le flou ! mais... peut-être déjà un peu moins flou · La loi de finances nouvelle est arrivée · Comptes courants d'associés Intérêts fiscalement déductibles	<b>Pages 2 – 3</b>	<b>BENEFICES NON COMMERCIAUX</b> · Micro BNC et option pour la déclaration contrôlée	<b>Page 6</b>
<b>SOCIAL</b> · SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 · Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 · Loi de finances rectificative pour 2011 Mesures sociales · Loi de finances pour 2012 – Mesures sociales · Barème des saisies arrêt sur salaires · Taxe sur les salaires	<b>Pages 4 – 5</b>	<b>ASSOCIATION</b> · Intérêt général : quel intérêt ?	<b>Page 6</b>
		<b>AGRICOLE</b> · A-valoir social	<b>Page 7</b>
		<b>ECHEANCIER</b>	<b>Page 7</b>
		<b>CHIFFRES CLES</b>	<b>Page 8</b>

## FISCAL

**TVA A 7 % : LE FLOU...  
TOUJOURS LE FLOU ! MAIS...  
PEUT-ETRE UN PEU MOINS FLOU**

Vous nous avez beaucoup interrogés en fin d'année 2011 et en ce début d'année 2012 sur les modalités d'application du nouveau de TVA à 7 %. Il est souvent très difficile pour nous de vous répondre compte tenu des informations officielles

reçues. Nous restons donc très prudents et pour ne pas ajouter à la confusion ambiante nous efforçons de ne diffuser que des mesures définitivement adoptées.

En ce qui concerne le secteur du bâtiment, nous vous avons adressé une note d'information la semaine avant Noël. Pour les autres secteurs, l'information étant très parcellaire nous n'avons que très peu communiqué.

**Un projet d'instruction** du 3 janvier 2011 commente le relèvement du taux réduit de TVA de 5,5 % à 7%.

**Ce texte, qui n'est qu'un projet, est opposable à l'Administration jusqu'à publication de l'instruction définitive.**

Il apporte des précisions sur un certain nombre de points et notamment sur la nouvelle catégorie des ventes à emporter.

L'instruction comportant beaucoup de feuillets relatifs à un nombre certain de secteurs d'activités, il ne nous est possible, ni de le reproduire intégralement, ni d'en faire un résumé compte tenu du niveau de détail.

**Nous nous permettons donc de vous proposer la mise à disposition sur demande au collaborateur qui suit votre dossier du projet complet d'instruction en format PDF** et tenterons dans la mesure du possible de vous apporter notre éclairage en cas d'interrogation ou de doute.

## LA LOI DE FINANCES NOUVELLE EST ARRIVEE

La loi de finances pour 2012 et la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2011 ont été définitivement adoptées par le Parlement.

**Comme vous avez pu le constater, l'année fiscale 2011 a été particulièrement riche, avec 4 lois de finances rectificatives successives. Il n'a pas été toujours facile de vous tenir informés des rebondissements de l'actualité fiscale en temps réel.**

**Nous vous exposons dans notre feuillet spécial une sélection des mesures extraites qui nous semblent importantes pour vous, que vous soyez, particuliers contribuables et / ou responsables d'entreprises redevables de l'impôt. En ce début d'année 2012, pour vous permettre de ne pas piloter dans le flou DUO Solutions s'est donc « collé » à l'actualité et vous annonce dès aujourd'hui des mesures applicables aux revenus 2012, voire 2013.**

**Pour vous permettre de corriger les effets du décalage entre annonce et application nous nous permettons de vous rappeler certaines mesures inscrites dans la loi de finances originale pour 2011 mais qui s'appliqueront pour la première fois aux revenus 2011.**

Nous vous invitons vivement à nous contacter pour discuter :

- des dispositions exposées qui vous concernent plus particulièrement en tant que « contribuable particulier » ou chef d'entreprise ;
- mais aussi d'autres dispositions dont vous auriez entendu parler mais non exposées dans ce supplément.

## COMPTES COURANTS D'ASSOCIES INTERETS FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Exercice de 12 mois clos	Taux maximal
Le 31 décembre 2011	3,99 %
Le 31 janvier 2012	4,02 %
Le 29 février 2012	4,05 %

## SOCIAL

### SMIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Déjà augmenté en décembre dernier, le SMIC est de nouveau

réévalué au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et passe de 9,19 à 9,22 €, soit 1 398,37 € pour un mois de travail sur la base légale de 35 H par semaine.

Dans le même temps, le minimum garanti passe de 3,43 € à 3,44 €.

### LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2012

Cette loi est définitivement votée. Elle intègre diverses mesures relatives aux cotisations sociales. En voici les principales.

- 1/ Désormais, les heures supplémentaires et complémentaires sont prises en compte dans le calcul de la réduction Fillon. Les formules sont donc modifiées en conséquence.
- 2/ La CSG-CRDS ne se calcule plus sur 97 % du revenu d'activité salarié, mais sur 98,25 %.
- 3/ Le taux de forfait social, nous l'avions déjà annoncé dans une précédente lettre, passe à 8 %. Il étend son assiette en intégrant désormais les contributions patronales de prévoyance. En contrepartie, la taxe de 8 % prévoyance collectée par l'URSSAF est supprimée. Les entreprises de moins de dix salariés, antérieurement exonérés de la taxe 8 % prévoyance sont pareillement exonérées du forfait social sur les contributions patronales de prévoyance.
- 4/ Les indemnités de rupture du contrat de travail et de cessation forcée des fonctions de mandataires sociaux, dirigeants, etc., sont exonérées de cotisations dans la limite d'un plafond égal à deux fois le plafond annuel de la sécurité sociale. A titre transitoire, cette mesure ne s'appliquera cependant qu'en 2013. En 2012, le plafond reste fixé à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Bien entendu, ce plafond continue de se conjuguer avec les trois limites antérieures :
  - montant de l'indemnité prévu par la convention collective, un accord professionnel ou interprofessionnel, ou par la loi,
  - deux fois le montant de la rémunération brute annuelle perçue sur l'année civile précédant la rupture du contrat,
  - 50 % du montant de l'indemnité versée.

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - MESURES SOCIALES

La loi prévoit de poursuivre sur 2012 diverses mesures visant à neutraliser les effets du franchissement du seuil de 20 salariés.

En conséquence, les entreprises qui franchiront **le seuil de 20 salariés** en 2012 pourront :

- bénéficier pendant encore trois ans du taux majoré de réduction Fillon ;
- bénéficier pendant encore trois ans du montant majoré de la déduction patronale pour heures supplémentaires ;
- bénéficier d'une réduction provisoire et dégressive sur trois ans du taux de la participation formation continue ;
- rester exonérées pendant trois ans de la cotisation FNAL supplémentaire.

Les entreprises qui franchissent **le seuil de 11 salariés** en 2012 pourront, quant à elles, bénéficier encore trois ans de l'exonération des charges sociales sur les rémunérations des apprentis.

## LOI DE FINANCES POUR 2012 - MESURES SOCIALES

Voici les principales mesures sociales prévues par cette loi.

- 1/ Prorogation du dispositif d'exonération des cotisations sociales pour les entreprises qui s'installent dans les Zones Franches Urbaines (ZFU). Initialement fixée au 31 décembre 2011, la date limite d'implantation est reportée au 31 décembre 2014.
- 2/ Prorogation aussi pour les implantations dans les bassins d'emploi à redynamiser. Ce dispositif prévu d'emblée comme temporaire et devant se terminer le 31 décembre 2011, est reconduit jusqu'au 31 décembre 2013.
- 3/ Mise en place, dès parution du décret d'application, d'une exonération de cotisations sociales patronales au bénéfice des employeurs du secteur agricole qui recourent à des salariés permanents. L'aide concerne les salariés en CDI dont la rémunération reste inférieure à 1,4 fois le SMIC, dans la limite de 20 salariés par entreprise. Elle se calcule par application d'un coefficient sur la rémunération annuelle.

## BAREME DES SAISIES ARRET SUR SALAIRES

Voici le nouveau barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Tranche	Jusqu'à 3 590 €	de 3 590 € à 7 030 €	de 7 030 € à 10 510 €	de 10 510 € à 13 950 €	de 13 950 € à 17 410 €	de 17 410 € à 20 910 €	au-delà de 20 910 €
Part saisissable	1 / 20	1 / 10	1 / 5	1 / 4	1 / 3	2 / 3	totalité

## TAXE SUR LES SALAIRES

Les tranches de cotisation à la taxe sur les salaires suivent en

principe chaque année le taux de réévaluation des tranches du barème d'impôt sur le revenu. Comme il n'a pas été prévu de modifier le barème de l'impôt cette année, les entreprises appliqueront en 2012 pour acquitter la taxe sur les salaires les mêmes tranches qu'en 2011.

## BENEFICES NON COMMERCIAUX

### MICRO BNC ET OPTION POUR LA DECLARATION CONTROLEE

Le contribuable dont les revenus professionnels relèvent des Bénéfices non commerciaux, dans la catégorie des micro-

entreprises est celui qui réalise des recettes hors taxes inférieures à 32 600 euros (seuil 2010).

Toutefois, une option lui est offerte pour le régime dit de la déclaration contrôlée (qui l'oblige à déposer annuellement une déclaration « 2035 »).

L'option, qui peut se révéler favorable, notamment quand le montant réel des dépenses supportées est supérieur au pourcentage forfaitaire appliqué sur les recettes pour les micro-entreprises (34 %), couvre deux années.

Elle doit être formulée avant le 30 avril de l'année qui suit celle au titre de laquelle le contribuable veut en bénéficier pour la première fois (30 avril 2012 pour l'exercice 2011).

Elle ne nécessite aucun formalisme particulier, et résulte de la seule souscription de la déclaration 2035. Elle n'emporte pas obligation de s'assujettir à la TVA. Il est donc possible au contribuable de rester sous le régime dit de la franchise en base.

Au terme des deux années, l'option se renouvelle tacitement pour deux nouvelles années.

## ASSOCIATION

### INTERET GENERAL : QUEL INTERET ?

L'intérêt général présente un intérêt sur deux points notamment :

- pour les subventions, une collectivité ne peut en attribuer que pour des activités d'intérêts généraux, c'est-à-dire qui concernent un nombre suffisamment important de personnes sur le territoire de compétence du financeur ;
- pour des dons perçus des particuliers et entreprises afin de pouvoir émettre des reçus fiscaux.

L'Administration fiscale considère qu'une activité est d'intérêt général si elle :

- n'est pas lucrative ;
- est gérée de façon désintéressée par ses dirigeants élus ;
- n'est pas destinée à un cercle restreint de personnes.

Une association peut émettre des reçus fiscaux sans obtenir l'avis de l'Administration fiscale. Néanmoins, il nous apparaît plus prudent d'utiliser la procédure de rescrit fiscal pour que l'Administration confirme la possibilité pour l'association d'émettre des reçus fiscaux.

# AGRICOLE

## A-VALOIR SOCIAL

La loi de modernisation pour l'agriculture a instauré un mécanisme d'à-valoir social.

Ce mécanisme permet aux chefs d'exploitations agricoles de payer par avance une partie des cotisations sociales agricoles, versement déductible fiscalement.

Vous trouverez ci-après quelques précisions concernant ce mécanisme :

- ↳ Les bénéficiaires visés sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole relevant d'un régime réel d'imposition, et ce, quelle que soit leur assiette sociale : assiette triennale ou assiette annuelle.
- ↳ L'à-valoir ne peut excéder 50 % du montant des dernières cotisations appelées. Il est calculé en fonction de l'émission annuelle des cotisations. La demande est formulée sur papier libre et s'effectue auprès de la caisse de MSA, une seule demande peut être effectuée par année civile.
- ↳ Le paiement de l'à-valoir est effectué en une seule fois avant le 31 décembre. Il constitue une avance sur le paiement des cotisations sociales exigibles l'année suivante, avance déductible du résultat de l'exercice au cours duquel elle est versée.

## ECHEANCIER DE FEVRIER 2012

<b>Délai variable :</b>	<b>TVA mensuelle :</b> déclaration de janvier 2012. <b>C</b> ontribuables au réel simplifié désirant opter pour le paiement mensuel de la TVA pour 2012 ; option par écrit à joindre à la déclaration de TVA de janvier.
<b>05.02.2012 :</b>	<b>E</b> ntreprises d'au moins cinquante salariés : paiement des cotisations URSSAF et POLE EMPLOI afférentes aux salaires de janvier 2012.
<b>12.02.2012 :</b>	<b>D</b> épôt auprès du service des douanes de la déclaration d'échange des biens intra-communautaires relative aux opérations de janvier 2012.
<b>15.02.2012 :</b>	<b>E</b> ntreprises de plus de 9 salariés et moins de 50 salariés : paiement des cotisations d'URSSAF et POLE EMPLOI sur salaires de janvier 2012. <b>D</b> éclaration des handicapés (AGEFIPH) pour les entreprises de 20 salariés et plus. <b>S</b> ociétés soumises à l'impôt sociétés ayant clos leur exercice le 31 octobre 2011 : liquidation et paiement du solde de l'impôt. <b>P</b> aiement du premier tiers d'impôt sur le revenu. <b>D</b> épôt de la déclaration n° 2062 des contrats de prêts conclus en 2011 pour une valeur supérieure à 760 euros et déclarations n° 2561 (intérêts payés en 2011).
<b>29.02.2012 :</b>	<b>S</b> ociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice au 30 novembre 2011 : dépôt de la déclaration des résultats et des documents annexes. <b>F</b> ormation professionnelle continue : versement à effectuer aux organismes agréés. <b>T</b> axe d'apprentissage : versement des subventions libératoires.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>S.M.I.C. HORAIRE ET MINIMUM GARANTI 2012</b>												
. S.M.I.C. horaire euros	9,22											
. Minimum garanti euros	3,44											
<b>INDICE DES PRIX "TOUS MENAGES" 2011</b>												
. Indice des prix	121,79	122,36	123,36	123,78	123,85	123,95	123,40	124,04	123,95	124,24	124,58	125,09
. Hausse sur 12 mois	1,8%	1,7%	2,0%	2,1%	2,0%	2,1%	1,9%	2,2%	2,2%	2,3%	2,5%	2,5%
<b>TAUX D'INTERETS 2011</b>												
. Taux d'intérêt légal	0,38											
. Taux EURIBOR à 1 mois (ex PIBOR)	0,794	0,8930	0,9020	1,1290	1,2430	1,2780	1,4190	1,3710	1,3470	1,3640	1,2220	1,1410
. Taux EONIA (ex TMM : Moy Mens)	0,6672	0,6780	0,6483	1,0016	1,0230	1,1330	1,0033	0,8972	0,9963	0,9835	0,7845	0,6168

	Cotisations à la charge	
	du Salarié	de l'Employeur
<b>URSSAF</b>		
. C.R.D.S. et C.S.G.	98,25% salaire +(1)	2,90% (3)
. C.S.G. déductible	98,25% salaire +(1)	5,10%
. Assurance maladie & veuvage	salaire total	0,75% (2)
. Contrib. de Solidarité autonomie	salaire total	
. Ass. vieillesse plafonnée	tranche A	6,65%
. Ass. vieillesse non plafonnée	salaire total	0,10%
. Forfait social	divers exo SS	
. Allocations familiales	salaire total	
. Accident du travail	salaire total	
. FNAL : - tous employeurs	tranche A	0,10%
. - 20 salariés et plus	tranche A	0,40%
. - 20 salariés et plus	tranche B	0,50%
. Vers.transport (si +9 salariés)	salaire total	taux variable
. Réduction FILLON	cot. patronale	(4)
<b>Pole emploi</b>		
. Chômage	tranches A+B	4,00%
. FNCS	tranches A+B	0,30%
<b>Retraites complémentaires (taux minimum)</b>		
. Non cadres (ARRCO)	tranche 1	3,00%
	tranche 2	8,00%
. AGFF (ARRCO)	tranche 1	0,80%
	tranche 2	0,90%
. Cadres : - ARRCO	tranche A	3,00%
. - AGFF	tranche A	0,80%
. - AGIRC	tranche B	7,70%
. - AGFF	tranche B	0,90%
. - Cadres supérieurs	tranche C	7,70%
. - CET	tranches A à C	0,13%
. - Prévoyance cadres	tranche A	1,50%
. - GMP (5)	316,219 €/mois	7,70%
. - APEC	tranches A + B	0,024%

Plafond de Sécurité Sociale 2012	
- mensuel	3 031
- annuel	36 372

S.M.I.C. mensuel	SMIC au 01.01.12 (brut)
Nombre d'heures mensuelles	valeurs en euros
horaire base 35 h/semaine : soit 151 2/3 h	1 398,37
horaire base 39 h/semaine, soit 169 h	
et majoration de salaire à 10 % ou bonification en repos (si accord de branche)	1 574,16
ou majoration de salaire à 25 %	1 598,13

Indice du coût de la construction (INSEE)				
	1e T	2e T	3e T	4e T
2008	1497	1562	1594	1523
2009	1503	1498	1502	1507
2010	1508	1517	1520	1533
2011	1554	1593	1624	

Evaluation forfaitaire des avantages en nature 2012		
Nature	Forfait	Valeur réelle
1 repas / jour	4,45	
2 repas : 1 journée	8,90	
Logement *	Forfait	
ou Valeur locative + valeur réelle des avantages accessoires		
Fourniture véhicule	Forfait	Valeur réelle
Matériel informatique et de communication	Forfait	Valeur réelle
Autres avantages		Valeur réelle

**ATTENTION !** votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.

Barème fiscal des indemnités kilométriques 2010			
d* = distance parcourue à titre professionnel sur l'année,			
Véhicule :	Jusqu'à :	de à	Plus de :
. Vélocycles et scooters	2 000 km	de 2 001 à 5 000	5 000
	0,266	(d x 0,063) + 406	0,144
. Motos	3 000 km	de 3 001 à 6 000	6 000
1 ou 2 CV	0,333	(d x 0,083) + 750	0,208
3 CV 4 CV 5 CV	0,395	(d x 0,069) + 978	0,232
plus de 5 CV	0,511	(d x 0,067) + 1 332	0,289
. Voitures	5 000 km	de 5 001 à 20 000	20 000
3 CV et -	0,405	(d x 0,242) + 818	0,283
4 CV	0,487	(d x 0,274) + 1 063	0,327
5 CV	0,536	(d x 0,3) + 1 180	0,359
6 CV	0,561	(d x 0,316) + 1 223	0,377
7 CV	0,587	(d x 0,332) + 1 278	0,396
8 CV	0,619	(d x 0,352) + 1 338	0,419
9 CV	0,635	(d x 0,368) + 1 338	0,435
10 CV	0,668	(d x 0,391) + 1 383	0,460
11 CV	0,681	(d x 0,41) + 1 358	0,478
12 CV	0,717	(d x 0,426) + 1 458	0,499
13 CV et +	0,729	(d x 0,444) + 1 423	0,515

Remboursement forfaitaire des frais professionnels (limite d'exonération SS) 2012	
<b>Frais de nourriture</b>	
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,90
Indemnité par repas si déplacement professionnelle	17,40
Indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier	8,40
<b>Indemnités forfaitaires de grand déplacement en métropole</b>	
Indemnité par repas	17,40
Logement et petit déjeuner :	
. Paris/Hts-de-Seine/Seine-St-Denis/Val-de-Marne	62,20
. Autres départements	46,20
Grand déplacement : au delà de 3 mois	Forfait réduit de 15 %
Grand déplacement : au delà de 24 mois	Forfait réduit de 30 %
<b>Mobilité professionnelle</b>	
Dans la limite de neuf mois, par jour	69,20
<b>Transport</b>	
Voir barème fiscal ci-contre.	

**ATTENTION !** Ces chiffres constituent des limites d'exonération. Votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.